

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Mass Spectrometer, Benchtop	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5K003-139983/A	Date 2012-11-13
Client Reference No. - N° de référence du client 5K003-139983	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-070-8270	
File No. - N° de dossier WPG-2-35104 (070)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-12-07	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Barenz, Leanne	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg070
Telephone No. - N° de téléphone (204) 983-0506 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CANADIAN GRAIN COMMISSION 1514-303 MAIN ST WINNIPEG MANITOBA R3C3G8 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes

- | | |
|----------|------------------------|
| Annexe A | Besoin |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | matrice de conformité. |
| Annexe D | Point critères cotés |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

De la Commission canadienne des grains (CCG) Grain Research Laboratory (LRG) nécessite un système de spectrométrie de masse de banc haut Tandem Triple quadripôle (MS/MS) pour se connecter à un système de chromatographie en phase liquide (UPLC) eaux ACQUITY ultra performance d'identification et quantitation de traces, de mycotoxines et les résidus de pesticides dans les céréales.

Une liste complète des spécifications techniques obligatoires est détaillée dans l'annexe C, matrice de conformité.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

- PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention «exclusif» vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention «exclusif» feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (trois copies papier)
Section II : Soumission financière (une copie papier)
Section III : Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

(a) les soumissions seront évaluées conformément à l'exigence de totalité de l'appel d'offres y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

(c) l'équipe d'évaluation déterminera la première s'il y a 3 ou plus offres avec une certification de contenu canadien valide. Dans ce cas, le processus d'évaluation sera limité à l'appel d'offres avec la certification ; dans le cas contraire, toutes les soumissions seront évaluées. Si quelques-unes des offres avec une attestation valide sont déclarées irrecevables, ou sont retirées, et restent moins de trois soumissions recevables avec une certification valide, l'évaluation se poursuit parmi ces offres avec une certification valide. Si toutes les soumissions, une attestation valide sont par la suite déclarées irrecevables, ou sont retirées, puis toutes les autres offres reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

a) Fourniture de satisfaire aux spécifications obligatoires tel que détaillé dans l'annexe C, matrice de conformité. Soumissionnaires devraient soumettre avec l'offre, les documents techniques tels que les fiches techniques, brochures techniques et de photographies ou d'illustrations pour démontrer la conformité à chacun des critères obligatoires énumérés à l'annexe C, matrice de conformité. Si la documentation technique publiée spécifique n'est pas disponible, le soumissionnaire doit préparer un exposé écrit avec une explication détaillée de la façon dont sa soumission démontre la conformité technique. Si aucune documentation technique n'est pas soumise conformément à la demande, l'autorité contractante sera donc informer le soumissionnaire et fournir le soumissionnaire avec un laps de temps dans lequel satisfaire à l'exigence. Défaut de se conformer à la demande du pouvoir adjudicateur et satisfaire à l'exigence pendant cette période rendra la soumission irrecevable.

b) fourniture de prix selon les instructions figurant dans l'annexe B, base de paiement.

1.1.2 Point critères techniques coté

a) Voir l'annexe D, Point critères cotés

1.2 Évaluation financière

SACC Clause manuel A0222T (2010-01-11), évaluation du prix

2. Mode de sélection - plus haute combinée de cotation du mérite technique et prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit:

- (a) se conformer à toutes les exigences de l'appel d'offres ; et
- (b) répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires (annexe D) ; et
- (c) obtenir le minimum requis d'un POINT par critère pour un minimum de trois 3 points dans l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui font l'objet de cote. La notation est effectuée sur une échelle de 30 trente points.

2. N'offres pas réunion (a) (b) et (c) va être déclarée irrecevable.

3. La sélection reposera sur la plus haute cote combinée sensible du mérite technique et prix. Le ratio sera de 65 % pour la valeur technique et 35 % pour le prix.

4. Pour établir la note de la valeur technique, le score technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminé comme suit : nombre total de points obtenus / maximum de points disponibles multiplié par le ratio de 65 %.

5. Pour établir le score prix, chaque soumission recevable sera calculé au prorata contre le prix évalué le plus bas et le ratio de 35 %.

6. Pour chaque soumission recevable, le score du mérite technique et la tarification s'ajouteront pour déterminer son classement combiné.

7. Ni la soumission recevable, obtenant le meilleur score technique ni celui avec le prix évalué le plus bas sera nécessairement acceptée. La soumission recevable avec le plus haut combiné de cotation du mérite technique et prix sera recommandée pour attribution d'un contrat. Le tableau ci-dessous montre un exemple où les trois soumissions sont sensibles et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un ratio de 65/35 du mérite technique et prix, respectivement. Le total des points disponibles est égale à 30 et l'évalua plus bas \$250,000 (35).

Mode de sélection - plus haute combinée de note mérite technique (65 %) et le prix (35 %)

		Bidder 1	Bidder 2	Bidder 3
Overall Technical Score		25/30	15/30	20/30
Bid Evaluated Price		\$300,000.00	\$275,000.00	\$250,000.00
Calculations	Technical Merit Score	$25/30 \times 65 = 54.17$	$15/30 \times 65 = 32.50$	$20/30 \times 65 = 43.33$
	Price Score	$250/300 \times 35 = 29.17$	$250/275 \times 35 = 31.82$	$250/250 \times 35 = 35.00$
Combined Rating		83.34	64.32	78.33
Overall Rating		1st	3rd	2nd

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a.() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b.() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c.() est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d.() n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

2.1.2 Attestation du contenu canadien (A3061T, 2010-01-11)

cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, soumissionnaires reconnaissent que seulement les offres avec un certificat attestant que les marchandises offertes sont canadiennes marchandises, telles que définies à l'article A3050T, peuvent être envisagées.

Omission de fournir cette attestation complétée par l'offre entraînera la marchandise pas considérés comme des marchandises non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que:

(), les biens offerts sont des produits canadiens tel que défini au paragraphe 1 de l'article A3050T.

Clause CCUA A3050T (2010-01-11), définition du contenu canadien

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à besoin qui se trouve à l'annexe «A».

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations, du document 2010A Conditions générales - biens susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

3.2 Conditions générales supplémentaires

Solicitation No. - N° de l'invitation

5K003-139983/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg070

Client Ref. No. - N° de réf. du client

5K003-139983

File No. - N° du dossier

WPG-2-35104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4001 (2010-08-16), achat de matériel, de location et d'entretien, s'appliquent à et font partie du contrat.
4004 (2010-08-16), Entretien et Services de soutien pour le logiciel sous licence, s'appliquent à et font partie du contrat

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent recevoir l'ou avant la date indiquée à l'annexe A, exigence.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Leanne Barenz
Supply Specialist
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
100-167 Lombard Ave.
Winnipeg, Manitoba, R3C 2Z1

Téléphone : 204-983-0506
Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : leanne.barenz@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____ TBD _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Solicitation No. - N° de l'invitation

5K003-139983/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg070

Client Ref. No. - N° de réf. du client

5K003-139983

File No. - N° du dossier

WPG-2-35104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6. . Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un des prix unitaire ferme précisé dans l'annexe "B", selon un montant total de _____TBD_____ \$. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

C6000C Limite de prix 2011-05-16

6.3 Paiements single

H1000C Paiements single 2008-05-12

7. Instructions relatives à la facturation

1.L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 4001 (2010-08-16), achat de matériel, de location et d'entretien, s'appliquent à et font partie du contrat.
- c) 4004 (2010-08-16), Entretien et Services de soutien pour le logiciel sous licence, s'appliquent à et font partie du contrat
- d) les conditions générales 2010A (2012-07-16), biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du ____TBD____ .

11. Clause CCUA

A3060C (2008-05-12) de Certification contenu canadien
A9068C (2010-01-11) gouvernement Site règlements
B7500C (2006-06-16) excédent marchandises
D5328C (2007-11-30) d'Inspection et d'assurance
G1005C (2008-05-12) acceptation

**ANNEXE «A»
BESOIN**

Le laboratoire recherche grains (LRG) à la Commission canadienne des grains (CCG) à Winnipeg, au Manitoba (Canada) a besoin de la fourniture, la livraison et l'installation d'un tandem de pailleuse spectromètre de masse quadripolaire Triple (MS/MS).

Le spectromètre de masse banc haut Tandem Triple quadripôle (MS/MS) se connecte à une chromatographie liquide à ultra performance eaux ACQUITY système (UPLC) pour l'identification et la quantification de traces, de mycotoxines et les résidus de pesticides dans les céréales.

Une liste complète des spécifications techniques obligatoires est détaillée dans l'annexe C, matrice de conformité.

Livraison, FOB Destination, est demandé au ou avant le 31 décembre 2012 ; Livraison, FOB Destination, doit être l'ou avant le 31 mars 2013. Le meilleur délai de livraison offert est ____.

Voir l'annexe C, matrice de conformité, pour l'instruction complète de toutes les spécifications qui doivent être remplies pour que votre candidature être jugée recevable. Il est obligatoire de remplir la matrice de conformité. Soumissionnaires devraient soumettre avec l'offre, les documents techniques tels que les fiches techniques, brochures techniques et de photographies ou d'illustrations pour démontrer la conformité à chacun des critères obligatoires énumérés à l'annexe C, matrice de conformité. Si la documentation technique publiée spécifique n'est pas disponible, le soumissionnaire doit préparer un exposé écrit avec une explication détaillée de la façon dont sa soumission démontre la conformité technique. Si aucune documentation technique n'est pas soumise conformément à la demande, l'autorité contractante sera donc informer le soumissionnaire et fournir le soumissionnaire avec un laps de temps dans lequel satisfaire à l'exigence. Défaut de se conformer à la demande du pouvoir adjudicateur et satisfaire à l'exigence pendant cette période rendra la soumission irrecevable.

**ANNEXE «B »
BASE DE PAIEMENT**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un des prix unitaire ferme précisé dans l'annexe "B", selon un montant total de _____TBD_____ \$. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Élément	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire
1	Spectromètre de masse triple quadripolaire tandem (MS/MS) de table: conformément aux exigences énoncées dans les spécifications techniques.	1	chacun	\$
2	Installation: conformément aux exigences énoncées dans les spécifications techniques.	1	chacun	\$
3	Formation: logiciel de base et fonctionnement de base du spectromètre MS/MS pour jusqu'à cinq personnes, conformément aux exigences énoncées dans les spécifications techniques (la formation sera coordonnée entre la CCG et le fournisseur).	1	chacun	\$
4	Garantie: garantie d'au moins deux (2) ans sur toutes les pièces, la main-d'œuvre et les mises à niveau logicielles, à partir de la date d'«acceptation technique» par la CCG, conformément aux exigences énoncées dans les spécifications techniques.			
5	Frais de livraison: y compris le déchargement, destination FAB, à la Commission canadienne des grains, Laboratoire de recherche sur les grains, 303, rue Main, bureau1514, Winnipeg (Manitoba) CANADA			\$
Total partiel				\$
TPS, si applicable				\$
TOTAL				\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

5K003-139983/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-2-35104

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg070

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5K003-139983

ANNEX "C"
COMPLIANCE MATRIX

Annex C, Compliance Matrix is attached as a PDF document.

ANNEXE «D» CRITÈRES COTÉS

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires indiqués à l'AnnexeC, Matrice de conformité, seront évaluées selon les critères d'évaluation cotés ci-dessous.

1.13 Le système est en mesure de réaliser des analyses quantitatives et sensibles des mycotoxines d'intérêt.

La Commission canadienne des grains fournira une solution d'essai contenant de l'ochratoxineA (environ 0,1ppb) et de la ¹³C₂₀-ochratoxineA dans de l'acide acétique/acétonitrile 90:10 (v/v) 0,5% (m/v). Les concentrations finales d'analytes seront fournies avec la solution d'essai.

En utilisant la chromatographie en phase liquide ultra haute performance (c.-à-d. en utilisant une colonne avec des particules de taille <2µm en phase stationnaire) et en mode ESI+, observer les transitions suivantes:

Tableau1. Transitions pour l'évaluation de la spécification technique 1.13

Transition	Analyte	Transition
A	OTA	m/z 404,1 → m/z 239,1
B	OTA	m/z 404,1 → m/z 358,1
C	¹³ C ₂₀ -OTA	m/z 424,2 → m/z 250,0
D	¹³ C ₂₀ -OTA	m/z 424,2 → m/z 377,2

Les détails de la méthode chromatographique peuvent être fournis sur demande.

Fournir les informations suivantes dans un courriel adressé à l'Autorité contractante mentionnée à la **PARTIE6– CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, section 5.1 – AUTORITÉ CONTRACTANTE.**

1.13.1 Pour l'injection sur colonne de 1pg d'une solution d'OTA, fournir une copie numérisée ou une saisie d'écran de la sortie du MS/MS, montrant chacune des quatre transitions énumérées dans le Tableau1:

- a. le rapport signal/bruit, le signal étant la hauteur du pic chromatographique et le bruit étant la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
- b. la hauteur du pic;
- c. la valeur efficace du bruit, c.-à-d. la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
- d. la sortie MS/MS montrant les conditions chromatographiques, les spécifications de la colonne, la phase mobile et les paramètres du spectromètre de masse utilisés pour générer les données.

1.13.2 Pour l'injection sur colonne de 500fg d'une solution d'OTA, fournir une copie numérisée ou une saisie d'écran de la sortie du MS/MS, montrant chacune des quatre transitions énumérées dans le Tableau1:

- a. le rapport signal/bruit, le signal étant la hauteur du pic chromatographique et le bruit étant la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
- b. la hauteur du pic;
- c. la valeur efficace du bruit, c.-à-d. la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
- d. la sortie MS/MS montrant les conditions chromatographiques, les spécifications de la colonne, la phase mobile et les paramètres du spectromètre de masse utilisés pour générer les données.

1.13.3 Pour l'injection sur colonne de 50fg d'une solution d'OTA, fournir une copie numérisée ou une saisie d'écran de la sortie du MS/MS, montrant chacune des quatre transitions énumérées dans le Tableau1:

- a. le rapport signal/bruit, le signal étant la hauteur du pic chromatographique et le bruit étant la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
- b. la hauteur du pic;
- c. la valeur efficace du bruit, c.-à-d. la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
- d. la sortie MS/MS montrant les conditions chromatographiques, les spécifications de la colonne, la phase mobile et les paramètres du spectromètre de masse utilisés pour générer les données.

1.14 Le système est en mesure de réaliser des analyses quantitatives et sensibles des pesticides d'intérêt.

La Commission canadienne des grains fournira une solution d'essai contenant du glyphosate dérivé avec le 9-fluorénylméthyl chloroformate (environ 3ppb) et du ¹³C₂-glyphosate dérivé avec le 9-fluorénylméthyl chloroformate dans de l'eau ultra pure. Les concentrations finales des analytes seront fournies avec la solution d'essai.

En utilisant la chromatographie en phase liquide ultra haute performance (c.-à-d. en utilisant une colonne avec des particules de taille <2µm en phase stationnaire) et en mode ESI-, observer les transitions suivantes:

Tableau2. Transitions pour l'évaluation de la spécification technique 1.14

Transition Analyte TransitionAGLY^am/z 390,0 → m/z 167,9BGLYm/z 390,0 → m/z 149,8C¹³C₂-GLY^bm/z 392,2 → m/z 169,9D¹³C₂-GLYm/z 392,2 → m/z 151,9^a Glyphosate dérivé avec le 9-fluorénylméthyl chloroformate.

^b ¹³C₂-glyphosate dérivé avec le 9-fluorénylméthyl chloroformate.

Les détails de la méthode chromatographique peuvent être fournis sur demande.

Fournir les informations suivantes dans un courriel adressé à l'Autorité contractante mentionnée à la **PARTIE6– CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, section 5.1 – AUTORITÉ CONTRACTANTE.**

- 1.14.1 Pour l'injection sur colonne de 1pg de GLY, fournir une copie numérisée ou une saisie d'écran de la sortie du MS/MS, montrant chacune des quatre transitions énumérées dans le Tableau2:
- le rapport signal/bruit, le signal étant la hauteur du pic chromatographique et le bruit étant la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
 - la hauteur du pic;
 - la valeur efficace du bruit, c.-à-d. la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
 - la sortie MS/MS montrant les conditions chromatographiques, les spécifications de la colonne, la phase mobile et les paramètres du spectromètre de masse utilisés pour générer les données.
- 1.14.2 Pour l'injection sur colonne de 100fg de GLY, fournir une copie numérisée ou une saisie d'écran de la sortie du MS/MS, montrant chacune des quatre transitions énumérées dans le Tableau2:
- le rapport signal/bruit, le signal étant la hauteur du pic chromatographique et le bruit étant la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
 - la hauteur du pic;
 - la valeur efficace du bruit, c.-à-d. la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
 - la sortie MS/MS montrant les conditions chromatographiques, les spécifications de la colonne, la phase mobile et les paramètres du spectromètre de masse utilisés pour générer les données.
- 1.14.3 Pour l'injection sur colonne de 10fg de GLY, fournir une copie numérisée ou une saisie d'écran de la sortie du MS/MS, montrant chacune des quatre transitions énumérées dans le Tableau2:
- le rapport signal/bruit, le signal étant la hauteur du pic chromatographique et le bruit étant la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
 - la hauteur du pic;
 - la valeur efficace du bruit, c.-à-d. la valeur efficace d'une section continue du chromatogramme de transition adjacent au pic de l'analyte;
 - la sortie MS/MS montrant les conditions chromatographiques, les spécifications de la colonne, la phase mobile et les paramètres du spectromètre de masse utilisés pour générer les données.

1.15 Le système est en mesure de réaliser des analyses sensibles avec une bonne précision.

Dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la solution d'essai de la Commission canadienne des grains, fournir les informations suivantes dans un courriel adressé à l'Autorité contractante mentionnée à la **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, section 5.1 – AUTORITÉ CONTRACTANTE.**

- 1.15.1 Aux jours 1, 3, 5, 8 et 12, réaliser trois injections répétées et consécutives (c.-à-d. une après l'autre) de 100 fg d'OTA sur colonne, et fournir une copie numérisée ou une saisie d'écran de la sortie du spectromètre MS/MS pour les trois injections répétées montrant ce qui suit pour chacune des quatre transitions énumérées au Tableau 1:
- la forme du pic;
 - la hauteur du pic;
 - l'aire du pic;
 - la sortie du spectromètre MS/MS montrant les conditions chromatographiques, les spécifications de la colonne, le temps d'injection, la phase mobile et les paramètres du spectromètre de masse utilisés pour générer les données.

GRILLE DE NOTATION DES PARAMÈTRES COTÉS:

Critères d'évaluation	1 point chacun	5 points chacun	10 points chacun
SPÉCIFICATION TECHNIQUE 1.13 Le système est en mesure de réaliser des analyses quantitatives et sensibles des mycotoxines d'intérêt.	rapport signal/bruit = (égal ou supérieur à) 10 pour 500 fg d'OTA ^a sur colonne pour les deux transitions	rapport signal/bruit = (égal ou supérieur à) 10 pour 100 fg d'OTA sur colonne pour les deux transitions	rapport signal/bruit = (égal ou supérieur à) 10 pour 50 fg d'OTA sur colonne pour les deux transitions
SPÉCIFICATION TECHNIQUE 1.14 Le système est en mesure de réaliser des analyses quantitatives et sensibles des pesticides d'intérêt.	rapport signal/bruit = (égal ou supérieur à) 10 pour 10 pg de GLY ^b sur colonne pour les deux transitions	rapport signal/bruit = (égal ou supérieur à) 10 pour 2 pg de GLY sur colonne pour les deux transitions	rapport signal/bruit = (égal ou supérieur à) 10 pour 1 pg de GLY sur colonne pour les deux transitions
SPÉCIFICATION TECHNIQUE 1.15 Le système est en mesure de réaliser des analyses sensibles avec une bonne précision.	a) écart type relatif intra-journalier en pourcentage de l'aire du pic pour chacun des cinq ensembles d'injections répétées trois fois = (inférieur ou égal à) 15% (pour toutes les transitions)	a) écart type relatif intra-journalier en pourcentage de l'aire du pic pour chacun des cinq ensembles d'injections répétées trois fois = (inférieur ou égal à) 10% (pour toutes les transitions)	a) écart type relatif intra-journalier en pourcentage de l'aire du pic pour chacun des cinq ensembles d'injections répétées trois fois = (inférieur ou égal à) 5% (pour toutes les transitions)

	énumérées dans le Tableau1).	énumérées dans le Tableau1).	énumérées dans le Tableau1).
	b) écart type relatif intra-journalier en pourcentage de l'aire sous le pic pour toutes les injections =(inférieur ou égal à) 20% (pour toutes les transitions indiquées dans le Tableau1).	b) écart type relatif intra-journalier en pourcentage de l'aire sous le pic pour toutes les injections =(inférieur ou égal à) 10% (pour toutes les transitions indiquées dans le Tableau1).	b) écart type relatif intra-journalier en pourcentage de l'aire sous le pic pour toutes les injections =(inférieur ou égal à) 5% (pour toutes les transitions indiquées dans le Tableau1).

^a Ochratoxine A; ^b Glyphosate dérivé avec le 9-fluorénylméthyl chloroformate.

- Pour être déclarée recevable, une soumission doit:
 - se conformer à toutes les exigences de l'appel d'offres ; et
 - répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires (annexe C) ; et
 - obtenir le minimum requis d'un POINT par critère pour un minimum de trois 3 points dans l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui font l'objet de cote. La notation est effectuée sur une échelle de 30 trente points.
- N'offres pas réunion (a) (b) et (c) va être déclarée irrecevable.
- La sélection reposera sur la plus haute cote combinée sensible du mérite technique et prix. Le ratio sera de 65 % pour la valeur technique et 35 % pour le prix.
- Pour établir la note de la valeur technique, le score technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminé comme suit : nombre total de points obtenus / maximum de points disponibles multiplié par le ratio de 65 %.
- Pour établir le score prix, chaque soumission recevable sera calculé au prorata contre le prix évalué le plus bas et le ratio de 35 %.
- Pour chaque soumission recevable, le score du mérite technique et la tarification s'ajouteront pour déterminer son classement combiné.
- Ni la soumission recevable, obtenant le meilleur score technique ni celui avec le prix évalué le plus bas sera nécessairement acceptée. La soumission recevable avec le plus haut combiné de cotation du mérite technique et prix sera recommandée pour attribution d'un contrat. Le tableau ci-dessous montre un exemple où les trois soumissions sont sensibles et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un ratio de 65/35 du mérite technique et prix, respectivement. Le total des points disponibles est égale à 30 et l'évalua plus bas \$250,000 (35).

Mode de sélection - plus haute combinée de note mérite technique (65 %) et le prix (35 %)

		Bidder 1	Bidder 2	Bidder 3
Overall Technical Score		25/30	15/30	20/30
Bid Evaluated Price		\$300,000.00	\$275,000.00	\$250,000.00
Calculations	Technical Merit Score	25/30 x 65 = 54.17	15/30 x 65 = 32.50	20/30 x 65 = 43.33

Solicitation No. - N° de l'invitation

5K003-139983/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

5K003-139983

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-2-35104

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg070

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	Price Score	$250/300 \times 35 = 29.17$	$250/275 \times 35 = 31.82$	$250/250 \times 35 = 35.00$
Combined Rating		83.34	64.32	78.33
Overall Rating		1st	3rd	2nd